

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°24/24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Maya LESNE, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL et Thierry SOLDA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Jean-Jacques MORICONI, Jacques PALACIN, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Fabienne SEVILLA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Michel THIRIET à Maya LESNE.

Secrétaire de séance : Maya LESNE

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 8

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 9

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire.

VU les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17/23 du Comité syndical en date du 26 septembre 2023 sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en M57 le débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 joint à la convocation des membres du Comité syndical ;

VU la convention de partenariat avec l'AURCA pour les exercices 2024 à 2026 actée par le Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°03/24) et précisant les participations financières du Syndicat mixte à l'AURCA pour 2025 ;

Le Président présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire :

- Fonctionnement et activités du Syndicat mixte,
- Zoom sur la procédure de révision du SCOT et son financement,
- Mise en œuvre du budget 2024,
- Effectifs, rémunération et indemnités des élus en 2024,
- Etat des engagements pluriannuels d'investissement,
- Perspectives pour l'année 2025.

Il explique qu'il convient de débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2024, le Compte de gestion 2024 et le Budget primitif 2025 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical.

1. Bilan financier de l'année 2024 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il présente les recettes et dépenses de l'exercice 2024 estimées au 31 décembre 2024 :

2

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90€/ hab) :	309 730.50 €	FCTVA :	1 127.12 €
Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	4 068.14 €
Prestations diverses (AURCA) :	2 100.00 €	Besoin de financement de la SF : 18 424.01 €	(Déficit 2023)
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	893.00 €		
Total recettes 2024 :	312 723.50 €	Total recettes 2024 :	23 619.27 €
Résultat 2023* reporté :	167 346.27 €		
Total recettes + résultat 2023 :	480 069.77 €		
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	82 797.86 €	Mat. informatique et téléphonique :	0.00 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Remboursement capital prêt :	4 575.64 €
Contributions financières à l'AURCA :	241 036.25 €		
Dépenses de personnel** :	68 989.89 €		
Autres charges de gestion courante :	0.00 €		
Remboursement intérêts prêt :	1 363.72 €		
Dotations aux amortissements :	4 068.14 €		
Total dépenses 2024 :	416 255.86 €	Total dépenses 2024 :	4 575.64 €
		Déficit 2023 reporté :	18 424.01 €
		Total dépenses + déficit 2023 :	22 999.65 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024		312 723.50 €	23 619.27 €
Dépenses 2024		416 255.86 €	4 575.64 €
Résultat exercice 2024		- 103 532.36 €	19 043.63 €
Résultat 2023 reporté*	167 346.27 €		- 18 424.01 €
Résultat 2024 + résultat 2023 reporté		63 813.91 €	619.62 €
Restes à réaliser (RAR)		0.00 €	0.00 €

*Résultat 2023 reporté en fonctionnement : Excédent de fonctionnement 2023 - Déficit d'investissement 2023

**Dont charges correspondant à un agent fonctionnaire.

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à 0.32 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 100 % des dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif 2024 devrait présenter un excédent d'environ 63 800.00 € en section de fonctionnement et un excédent de 619.62 € en section d'investissement.

2. Perspectives et orientations pour l'exercice 2025 :

Le SCOT révisé ayant été approuvé, l'année 2024 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de l'évolution possible de ce schéma. En effet, la prescription d'une modification ou d'une révision du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre ce document en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification (approbation de ce dernier visée par la Région Occitanie vers la mi 2025).

En partenariat avec l'AURCA le Syndicat produira des analyses techniques sur les procédures de PLU en compatibilité avec le SCOT révisé. L'agent du Syndicat pourra accompagner les communes et EPCI qui le souhaitent dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi afin d'articuler ces derniers avec le SCOT.

L'effectif du Syndicat restera composé d'un fonctionnaire à temps plein.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2025, la cotisation annuelle du Syndicat mixte basée sur 0.25 € par habitant (rf. Statuts de l'AURCA) devrait avoisiner les 86 000.00 €.

Conformément à la convention de partenariat passée avec l'AURCA pour les années 2024-2026 (délibération du 6 mars 2024), la subvention à destination de l'Agence d'Urbanisme sera de **105 000 €** en 2025.

Les missions de l'Agence en 2025 (rf. Programme partenarial 2024-2026) porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans la mise en place d'une grille d'analyse et d'une méthodologie pour favoriser la prise en compte du SCOT révisé dans les démarches d'élaboration de PLU et de PLUi ;
- La déclinaison des orientations et objectifs du schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles liées ;
- L'articulation du schéma avec les périmètres et dispositifs en interaction (SRADDET, SCOT limitrophes, PLU/PLUi...);
- Sa participation à l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (rencontres InterSCOT, ...);
- Son travail de mutualisation, la poursuite de la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs ;
- Le suivi de l'application du schéma grâce aux indicateurs de suivi ;
- La préparation des évolutions des documents cartographiques du SCOT par une meilleure connaissance des composantes repérées (espaces agricoles protégés, espaces de nature en ville, secteurs de projets stratégiques, grands projets d'équipements...).
- L'analyse et la préparation de la transposition des dispositions du SRADDET 2 dans le schéma de cohérence ;
- Le développement des études nécessaires à la meilleure connaissance des enjeux littoraux afin de mieux quantifier et orienter la capacité d'accueil et les orientations de recomposition spatiale ;
- ...

b. Proposition globale de budget 2025

A l'occasion du vote du Budget primitif (prochaine séance du Comité syndical), les dépenses et recettes du budget 2025 du Syndicat mixte pourraient être les suivantes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
Charges courantes syndicat :	36 200.00 €	Remboursement emprunts :	4 681.78 €
Conseil juridique :	20 000.00 €	Etudes / logiciels :	1 388.76 €
Contributions à l'AURCA :	191 625.00 €		

Dépenses de personnel* :	73 000.00 €	Mat. informatique et mobilier :	1 500.00 €
Autres charges de gestion :	5.00 €		
Remboursement prêt (intérêts) :	1 257.58 €		
Dotations aux amortissements :	3 691.12 €		
Etudes (réserves) :	69 710.20 €		
Virement en section d'investissement :	0.00 €		
Total dépenses 2025 :	395 488.91 €	Total dépenses 2025 :	7 570.54 €

*Dont charges correspondant à un agent Attaché territorial.

FONCTIONNEMENT Recettes prévisionnelles		INVESTISSEMENT Recettes prévisionnelles	
Cotisations (0.95 €/ hab) :	329 175.00 €	FCTVA :	3 260.00 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	2 500.00 €	Amortissements :	3 691.12 €
		Virement de la SF :	0.00 €
Total recettes 2025 :	331 675.00 €	Total recettes 2025 :	6 951.12 €
Excédent 2024 reporté :	63 813.91 €	Excédent 2024 reporté :	619.62 €
Total recettes 2025 :	395 488.91 €	Total recettes 2025 :	7 570.54 €
+ résultat 2024		+ excédent 2024	

Au regard des dépenses estimées ci-dessus, il sera proposé pour l'exercice 2025 de fixer la cotisation annuelle des EPCI membres à 0,95 € par habitant, et donc de valider une augmentation de 0,05 € par habitant, afin de préserver la trésorerie du Syndicat mixte.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2025 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2025, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

DECLARENT prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2025 ;

PRECISENT que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **24 DEC. 2024**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **24 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.